

## Questions fréquemment posées

L'étudiant a un plan 504 d'un autre district scolaire ou d'une charte locale ou d'une école privée. Il fréquente désormais une école du district scolaire de Washington D.C. (DCPS), DCPS mettra-t-il en œuvre l'ancien plan 504 ?

*Non. Les divers districts scolaires ont des installations, des horaires, des programmes et des attentes différents. Les aménagements et les services connexes de l'ancien plan 504 peuvent ne pas convenir à l'école DCPS. Il est recommandé de contacter l'école de l'étudiant pour recommander le processus 504 à cet étudiant. Veuillez fournir à l'école toute information de soutien disponible pour qu'une réunion sur 504 puisse être tenue le plus tôt possible.*

Est-ce que l'article 504 est l'équivalent d'un programme d'enseignement spécialisé ou d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) ?

*Non. Les étudiants handicapés ne sont pas nécessairement admissibles à un programme d'enseignement spécialisé. L'article 504 protège les étudiants handicapés admissibles même lorsqu'ils ne sont pas admissibles à un programme d'enseignement spécialisé. L'article 504 garantit que ces étudiants sont en mesure d'accéder au programme d'études générales et ne sont pas discriminés en raison de leur handicap.*

L'étudiant souffre d'une blessure temporaire. Peut-on élaborer un plan 504 jusqu'à la guérison de la blessure ?

*Non. L'article 504 est une loi fédérale sur les droits civils qui protège les étudiants handicapés et non les blessures temporaires. En principe, si la situation de l'étudiant s'améliore dans les six (6) mois, l'étudiant est blessé et non handicapé. Dans ce cas, il n'est pas admissible à un plan 504.*

## Ressources additionnelles

Pour de plus amples informations sur la loi, consultez le site Internet du ministère de l'Éducation des États-Unis :

<https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/504faq.html>

Si vous pensez que l'étudiant a été victime d'une discrimination ou que le processus 504 ne s'est pas déroulé correctement, vous pouvez déposer un grief :

<https://dcps.dc.gov/page/studentparentvisitor-grievance-process>

Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'Office des droits civils :

Bureau des droits civiques/Bureau de DC  
U.S. Department of Education  
400 Maryland Avenue SW  
Washington, DC 20202  
Phone: (202) 453-6320  
Email: OCR.DC@ed.gov  
Website: [www.ed.gov/OCR](http://www.ed.gov/OCR)

Article 504 et Équipe responsable des aménagements pour étudiants  
Bureau du chef des écoles

Tél : (202) 442-5471  
E-mail : [504@dc.gov](mailto:504@dc.gov)  
Site Internet : <https://dcps.dc.gov/page/section-504>



DISTRICT OF COLUMBIA  
PUBLIC SCHOOLS

# Article 504 Programme : Aménagements pour étudiants handicapés

## Information pour les parents/ tuteurs et étudiants

[504@dc.gov](mailto:504@dc.gov)  
(202) 442-5471  
<https://dcps.dc.gov/page/section-504>

# En quoi consiste l'article 504 ?

L'article 504 de la loi de 1973 sur la réadaptation est une loi fédérale qui exige que les écoles publiques offrent des aménagements raisonnables aux étudiants handicapés afin que ces derniers puissent avoir accès aux programmes d'études générales et aux possibilités d'apprentissage de l'école.

Dans la mesure où il s'agit d'une loi antidiscriminatoire, l'objectif de l'article 504 consiste à garantir que les étudiants handicapés aient accès aux mêmes programmes d'études et possibilités d'apprentissage disponibles pour tous les étudiants. Contrairement aux programmes d'enseignement spécialisé, l'article 504 ne fournit ni un enseignement spécialisé ni un programme d'études différent pour les étudiants admissibles. Le programme de l'article 504 vise à garantir que les étudiants admissibles handicapés puissent bénéficier d'aménagements raisonnables et/ou de services connexes dont ils ont besoin pour accéder au programme officiel et aux possibilités d'apprentissage de DCPS.

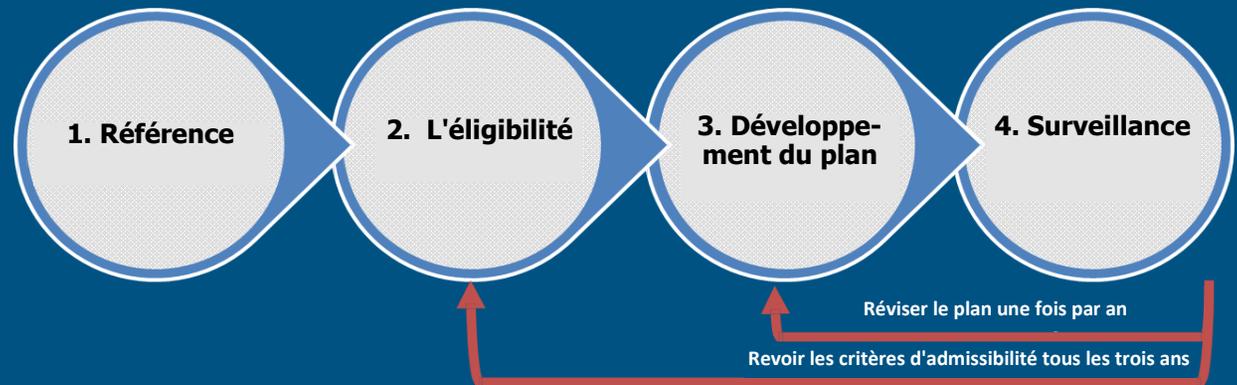
Exemples de déficiences physiques pouvant qualifier un étudiant à bénéficier de l'article 504 :

- Diabète
- Asthme sévère
- Arthrite juvénile
- Anémie falciforme
- Difficultés de mobilité en raison d'une différence ou d'une perte anatomique

Exemples de troubles mentaux pouvant qualifier un étudiant à bénéficier de l'article 504 :

- Trouble d'anxiété
- Dépression
- Trouble de déficit d'attention/hyperactivité

## Le processus de la section 504 dans DCPS :



### 1. Référence :

Les parents/tuteurs sont invités à référer leur étudiant au processus 504 s'ils pensent qu'il souffre d'une déficience physique ou mentale qui pourrait rendre cet étudiant admissible à l'article 504. Un coordonnateur 504 chargé de faciliter le processus est en poste dans chaque école. D'autres personnes peuvent également orienter les étudiants, telles que les professionnels de la santé, les enseignants et d'autres membres du personnel de l'école.

### 2. Détermination de l'éligibilité :

Une fois que l'école a reçu la demande, le coordonnateur 504 demandera au parent/tuteur de fournir toute documentation médicale ou information supplémentaire et invitera le parent/tuteur à assister à une réunion sur la détermination de l'éligibilité 504. Au cours de cette réunion, l'équipe examinera toutes les informations disponibles et déterminera si l'étudiant est admissible à l'article 504.

### 3. Développement du plan :

Si l'étudiant est déterminé admissible, l'équipe 504 rédigera un plan 504 pour l'étudiant, décrivant les aménagements et les services dont il a besoin pour lui permettre d'accéder au programme d'enseignement général de l'école.

### 4. Surveillance :

L'équipe 504 se réunira une fois par an pour examiner le plan 504 de l'étudiant et déterminer si des changements sont nécessaires. Les parents/tuteurs peuvent également convoquer une réunion s'ils pensent que le plan 504 doit être revu ou mis à jour. En sus de l'examen annuel du plan 504 de l'étudiant, l'équipe 504 examinera également l'éligibilité de l'étudiant à la section 504 tous les trois ans.

**Toutes les décisions sont prises par l'équipe 504 à l'école. L'équipe est composée :**

1. Quelqu'un connaissant bien l'étudiant.
2. Quelqu'un connaissait bien les données d'évaluation .
3. Quelqu'un connaissait bien les aménagements et les programmes d'études .